

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412109-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquecérérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-109 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN.

La dissolution du syndicat mixte SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN a été actée par délibération N°2023-12-123 prise en séance du 12 décembre 2023. Celle-ci fixait les conditions de liquidation de l'actif mais doit être abrogée en raison d'une modification de la répartition de l'actif car une station de relevage des eaux pluviales doit être transférée sur la Commune de Bessières.

VU la délibération n°2024-004 du SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN relative à la répartition définitive des actifs et des emprunts,

La nouvelle répartition de l'actif est définie comme suit

Collectivités	Total actif à répartir	% par collectivité
CC VAL AIGO	4 206 212.72 €	45%
CC du Frontonnais	3 271 498.78 €	35%
CC des Coteaux du Girou	1 869 427.88 €	20%
	9 347 139.38€	TOTAL ACTIF

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412109-DE



Le résultat de clôture est réparti comme suit en fonctionnement

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	31 931.28 €	45%
CC du Frontonnais	24 835.44 €	35%
CC des Coteaux du Girou	14 191.68 €	20%
	70 958.40€	Total excédent de fonctionnement

Le résultat de clôture est réparti comme suit en investissement

Collectivités		% par collectivité
CC VAL AIGO	-25 605.93 €	45%
CC du Frontonnais	-19 915.73 €	35%
CC des Coteaux du Girou	-11 380.42 €	20%
	-56902.08€	Total Déficit d'investissement

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2022 actant la fin de l'exercice des compétences du SIAH PAR DE VILLEMUR SUR TARN,

VU la délibération du n°2024-004 du syndicat approuvant la répartition définitive des actifs et des emprunts du syndicat,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

-**APPROUVE** la nouvelle répartition de l'actif et les résultats de clôture

- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /12 / 2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412110-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALIMIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### DATE DE LA CONVOCATION

22 novembre 2024

### NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montipitot	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-110 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 : SBHG.

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune (ou Président de structure intercommunale) membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil Communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués au Comité Syndical du SBHG sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Considérant que le Président doit communiquer au Conseil Communautaire les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale auxquels la Communauté de Communes est membre.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412110-DE

S'LO

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité:

- **PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 du Syndicat du Bassin Hers
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 04 / 12 / 2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412112-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZO.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-112 : SOUTIEN COMMUNAUTAIRE AU PROJET DE VALORISATION DU CHATEAU DE BONREPOS-RIQUET.

Dans le cadre du projet de développement territorial du Château de Bonrepos-Riquet, une étude de valorisation du site a été menée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne entre 2023 et 2024. La Communauté de Communes, favorable à la démarche, a été associée à l'étude et a siégé dans ses instances de pilotage (COPIL, COTECH).

### Contexte :

L'engagement de cette étude s'inscrivait dans un triple contexte :

- La volonté du conseil départemental de soutenir un site au potentiel culturel et touristique d'intérêt régional par la création d'un équipement structurant ;
- La conservation et la valorisation du site, classé au titre des Monuments Historiques, en particulier des « bassins d'essai de Riquet » et des communs, dans la réalisation d'un programme de restauration et d'aménagement ;
- A l'échelle du Bien UNESCO canal du Midi et de l'Entente qui en assure la gestion (Etat, Région, Départements, EPCI), la structuration d'un des 8 « sites piliers » de son schéma d'interprétation, approuvé en 2024.

### Nature du projet :

L'étude de faisabilité propose la création d'un équipement culturel et touristique structurant et innovant d'intérêt régional basé sur « Pierre-Paul Riquet, génie des eaux » (Cf. Etude de valorisation du Domaine de Bonrepos annexée à la présente délibération).

Le projet se caractérise par :

- La restauration et la remise en eau partielle des « bassins d'essai de Riquet » ;
- La création d'un aménagement muséographique ludoscientifique à petite échelle figurant le canal du Midi des origines et la Garonne ;
- La construction de « cabinets de curiosité » à ses abords pour porter la valorisation culturelle et patrimoniale du site et du canal du Midi ;
- L'aménagement des communs par la création d'un complexe mixte intégrant notamment l'Office de Tourisme Communautaire ;
- Un mode de gestion de l'équipement pouvant associer un exploitant privé.

### Intérêt Communautaire du projet :

En matière de politique communautaire, le Château de Bonrepos-Riquet est fléché comme un équipement structurant au sein des schémas de développement touristique et culturel du territoire et, ce titre, à vocation à bénéficier dans son déploiement du soutien de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement contribuerait significativement à la montée en compétence de l'Office de Tourisme Communautaire par l'installation de ses locaux dans les murs des communs.

Après avoir entendu un exposé de présentation de ladite étude et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil communautaire :

- **REITERE** le soutien de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Château de Bonrepos-Riquet en qualité de projet touristique et culturel structurant pour le territoire ;
- **APPROUVE** les orientations du projet d'aménagement et de valorisation comme décrit dans l'étude ;
- Dans le cadre de la réalisation de ce projet, **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière à son programme d'aménagement à hauteur de 150 000 euros/200 000 euros ;
- Dans le cadre de la réalisation de ce projet, **APPROUVE** l'installation de l'Office de Tourisme Communautaire dans les murs des communs.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 04/12/2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412113-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roqueszière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Majorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-113 : DM N°3 MODIFICATION DES MONTANTS LIES AUX AMORTISSEMENTS DU BP.

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire. A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 32 758.17€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412113-DE



## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 338 - 70 : Constructions	32 758,17	28041583 (040) - 01 : Projets d'infrastru	227,87
		2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim	804,60
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	0,05
		281311 (040) - 01 : Bâtiments administrat	55,36
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publi	9,07
		281351 (040) - 01 : Bâtiments publics	1 020,95
		281352 (040) - 01 : Bâtiments privés	122,40
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	492,85
		2815738 (040) - 01 : Autre matériel et outi	3 040,58
		281578 (040) - 01 : Autre matériel techniqu	16 494,68
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	2 497,92
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	688,63
		281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	7 103,42
		28188 (040) - 01 : Autres	199,79
	32 758,17		32 758,17

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
65888 (65) - 020 : Autres	-32 758,17		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	32 758,17		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 758,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>32 758,17</b>

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 Budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 04 / 12 / 2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412114-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Oténil	Jean-Noël BAUDOUI.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpilot	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Naney SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulé	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-114 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025.

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2025 dans le courant du 1er trimestre 2025 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412114-DE

S'LO

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
2501	POOL ROUTIER MONTASTRUC			22 809,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	22 809,00
2502	POOL ROUTIER PAULHAC			6 877,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 877,00
2503	POOL ROUTIER GARIDECH			10 500,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 500,00
2504	POOL ROUTIER BAZUS			5 880,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 880,00
2505	POOL ROUTIER GEMIL			9 873,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 873,00
2506	POOL ROUTIER MONTJOIRE			18 620,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 620,00
2507	POOL ROUTIER GRAGNAGUE			12 600,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 600,00
2508	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 827,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 827,00
2509	POOL ROUTIER MONTPIROL			4 201,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 201,00
2510	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 553,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 553,00
2511	POOL ROUTIER VERFEIL			31 080,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	31 080,00
2512	POOL ROUTIER ROQUESERIERE			5 040,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 040,00
2513	POOL ROUTIER BONREPOS			6 300,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 300,00
2514	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 902,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 902,00
2515	POOL ROUTIER ST MARCEL			5 324,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 324,00
2516	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 610,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 610,00
2517	POOL ROUTIER GAURE			7 789,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 789,00
2518	POOL ROUTIER VILLARIES			10 584,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 584,00
2519	POOL ROUTIER C3G			130 000,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	130 000,00

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412114-DE

S'LO

<b>58</b>	<b>VOIRIE</b>			<b>281 006,00</b>
		2031	Frais d'études	9 500,00
		2111	Terrains nus	355,00
		2112	Terrains de voirie	55 000,00
		2138	Autres constructions	1 800,00
		2152	Installations de voirie	5 250,00
		215731	Matériel roulant	31 720,00
		215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 260,00
		21578	Autre matériel technique	7 925,00
		21828	Autres matériels de transport	2 977,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	56 250,00
		2313	Constructions	6 250,00
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	101 719,00
<b>59</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			<b>13 623,00</b>
		2051	Concessions et droits similaires	2 119,00
		21838	Autre matériel informatique	9 002,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 210,00
		2185	Matériel de téléphonie	292,00
<b>61</b>	<b>NTIC</b>			<b>4 992,00</b>
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	2 055,00
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 937,00
<b>64</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			<b>1 250,00</b>
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 250,00
<b>65</b>	<b>BATIMENT C3G</b>			<b>7 628,00</b>
		2031	Frais d'études	3 750,00
		21578	Autre matériel technique	3 178,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	700,00
<b>67</b>	<b>JEUNESSE</b>			<b>1 125,00</b>
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 125,00
<b>69</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>			<b>38 625,00</b>
		2138	Autres constructions	28 125,00
		2152	Installations de voirie	10 500,00
<b>70</b>	<b>ENFANCE</b>			<b>1 003 232,00</b>
		2112	Terrains de voirie	3 500,00
		21351	Bâtiments publics	5 317,00
		21532	Réseaux d'assainissement	9 750,00
		21534	Réseaux d'électrification	81,00
		21578	Autre matériel technique	556,00
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 500,00
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 897,00
		2313	Constructions	968 631,00

S'LO

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publié par Daniel CALAS (Président)  
le: 04/12/2024